

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXV

Québec, 3 mai 1913

No 39

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 609. — Les Quarante-Heures de la semaine, 609. — Lettres apostoliques de Notre Très Saint Père le Pape Pie X, 610. — Le centenaire d'Orléans, 615. — Feu Mgr Archambault, 617. — Association de N.-D. de la Bonne Mort, 618. — Bibliographie, 612.

Calendrier

— o —

4 DIM.	b	Dim. dans l'oct. <i>Kyr.</i> du Temps pascal. Vêp. de ce dim., mém. du suiv., de Ste Monique (II Vêp.) et de l'oct.
5 Lundi	b	S. Pie V, Pape et confesseur.
6 Mardi	r	S. Jean devant la Porte Latine, <i>abl. maj.</i>
7 Mercredi	r	S. Stanislas, évêque et martyr.
8 Jeudi	b	Octave de l'Ascension.
9 Vend.	b	S. Grégoire de Nazianze, évêque, confesseur et docteur.
10 Sam.	r	Jeune. Vigile. Bénéd. des Fonts. (<i>zél.</i>) Litanies doublées. <i>Kyr.</i> <i>2 cl.</i>

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

4 mai, Honfleur. — 5, Pontbriand. — 6, Saint-Thuribe. — 7, Sainte-Julie. — 8, Saint-Nérée. — 9, Breakeyville.

Lettres apostoliques
de Notre Très Saint Père le Pape

Pie X

PAR LESQUELLES IL ÉDICTE UN JUBILÉ UNIVERSEL
EN COMMÉMORATION DE LA PAIX ACCORDÉE
PAR L'EMPEREUR CONSTANTIN-LE-GRAND A L'ÉGLISE.

PIE X, PAPE,

*A tous les fidèles du Christ, qui auront connaissance de
Nos Lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.*

La commémoration du grand et heureux événement par lequel fut enfin accordée, il y a seize siècles, la paix à l'Église, en même temps qu'elle remplit d'une grande joie toutes les nations catholiques et leur suggère de faire, à cette occasion, des œuvres de piété, Nous engage surtout à ouvrir les trésors des grâces célestes, afin qu'on retire de cette solennité des fruits choisis et abondants dans le Seigneur. Il convient, en effet, et il est très opportun de célébrer l'Édit promulgué à Milan par le grand empereur Constantin, à la suite de la victoire remportée par le glorieux étendard de la Croix contre Maxence, et qui, en mettant fin aux cruelles persécutions infligées aux chrétiens, leur procura la liberté, dont le sang du divin Rédempteur et des martyrs fut le prix. Alors, enfin, l'Église militante mit à profit ces triomphes qui suivent, à toute époque, les persécutions de tout genre, et de ce jour elle répandit de plus en plus ses bienfaits dans l'humanité. Car les hommes, abandonnant peu à peu le culte superstitieux des idoles, adoptèrent chaque jour davantage dans leurs lois, dans leurs mœurs et leurs institutions, le régime chrétien de vie ; et il en résulta que la justice et la charité fleurirent ensemble sur la terre. Il Nous a donc paru convenable, en cette heureuse circonstance qui nous rappelle un si

grand fait, d'invoquer ardemment Dieu, la Vierge sa Mère, et les autres Bienheureux, les Apôtres surtout, afin que tous les peuples, rendant gloire et honneur à l'Église, rentrent dans le giron de cette Mère insigne, qu'ils repoussent, selon leurs moyens, les erreurs par lesquelles les ennemis inconsiderés de la foi cherchent à en obscurcir la clarté par leurs ténèbres, qu'ils s'attachent au Pontife romain avec la plus grande soumission, et enfin, qu'ils voient avec confiance dans la religion catholique la sauvegarde et l'appui de toutes choses. Alors il sera permis aux hommes, les yeux de nouveau fixés sur la Croix, de s'enthardir à la vue de ce signe sacré, de vaincre les ennemis du nom chrétien, et toutes les concupiscences du cœur. Et pour que les humbles prières, qui seront répandues dans le monde catholique, en cette solennité séculaire, servent davantage au bien spirituel des fidèles, Nous avons résolu de les enrichir d'une indulgence Plénière, en forme de Jubilé, en exhortant vivement tous les fils de l'Église à unir leurs supplications et leurs exercices de piété aux Nôtres, et à profiter largement de la grâce qui leur est offerte par ce Jubilé pour l'avantage de leurs âmes et l'utilité de la religion.

C'est pourquoi, Nous appuyant avec confiance sur la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et en vertu de ce pouvoir de lier et de délier, qui Nous a été divinement conféré, malgré Notre indignité, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux Inquisiteurs généraux de la sainte Église Romaine, Nous octroyons et accordons par les présentes une indulgence Plénière de tous leurs péchés, en forme de Jubilé, à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe, résidant dans Notre auguste Ville ou qui y viendront, à partir du dimanche *in albis* de la présente année, jour où commenceront les solennités séculaires commémoratives de la paix de l'Église, jusqu'à la fête de l'Immaculée Conception de la Vierge mère de Dieu, inclusivement, à condition qu'ils visitent deux fois les Basiliques de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre, Prince des apôtres et de Saint-Paul-hors-les-Murs, et y prient Dieu, quelque temps, selon Nos intentions, pour

la prospérité et l'exaltation de l'Église catholique et de ce Saint-Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'union de tout le peuple fidèle ; et que, dans cet espace de temps, après s'être purifiés sacramentellement, ils se nourrissent une fois du banquet céleste, et que, en outre, ils fassent quelque aumône, selon leurs facultés, soit aux pauvres, soit, s'ils le préfèrent, en faveur d'œuvres pies. Pour ceux qui ne pourraient se rendre à Rome, Nous accordons la même indulgence Plénière, pourvu que, dans le même laps de temps, ils visitent six fois l'église ou les églises de leur localité, qui auront été, une fois pour toutes, désignées par l'Ordinaire, et y accomplissent les autres œuvres de piété que Nous avons indiquées plus haut.

Nous accordons en outre la faculté d'appliquer, par mode de suffrage, la même indulgence Plénière aux âmes unies à Dieu par la charité qui ont quitté cette vie.

Nous accordons que les navigateurs et les voyageurs, dès qu'ils auront regagné leur domicile, ou qu'ils seront arrivés à un point déterminé de leur voyage, puissent gagner la même Indulgence, en accomplissant les œuvres ci-dessus indiquées et en visitant six fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale du lieu où ils se trouveront.

Les Réguliers de l'un et l'autre sexe, même soumis à la clôture, et toutes les personnes laïques ou ecclésiastiques, du clergé séculier ou régulier, retenues en captivité, incarcérées, empêchées par la maladie ou par tout autre motif, qui ne pourraient pas accomplir les œuvres ci-dessus énumérées, s'adresseront à leur confesseur, afin que celui-ci les commue en d'autres œuvres ou les proroge à un autre temps, en imposant aux pénitents des conditions qu'ils puissent remplir.

Nous accordons également que le confesseur puisse dispenser de la réception de la sainte Eucharistie les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

Nous accordons à tous et chacun des fidèles, soit laïques, soit ecclésiastiques, du clergé séculier et régulier, de n'importe quel Ordre ou Institut, ayant même le privilège de la

mention spéciale, de pouvoir choisir un confesseur séculier ou régulier parmi ceux approuvés, en vue du gain de l'Indulgence du Jubilé. Pourront également se servir d'un confesseur à leur choix les moniales, religieuses, novices et autres pieuses femmes vivant en communauté, pourvu que ce confesseur soit approuvé pour les religieuses.

Le confesseur, ainsi choisi, pourra, dans la confession faite en vue de gagner l'Indulgence du Jubilé et avec l'intention d'accomplir les œuvres prescrites, absoudre son pénitent, pour cette fois seulement et dans le for de la conscience, de toute excommunication, suspense et censure ecclésiastique, portée par le droit, ou par les Supérieurs et pour quelque motif que ce soit, réservée ou aux Ordinaires, ou à Nous, ou au Saint-Siège et même *speciali modo*, et dont l'absolution d'ordinaire n'est pas comprise même dans les plus larges concessions. Il pourra également absoudre de tout péché, si grave et énorme soit-il, même réservé aux Ordinaires, à Nous, et au Siège apostolique, après avoir imposé la pénitence salutaire et tout ce que prescrit le droit, et, s'il s'agit d'hérésie, après avoir exigé l'abjuration et la rétractation des erreurs, conformément au droit.

Le confesseur pourra encore commuer les vœux même réservés au Souverain Pontife, en d'autres œuvres pies, excepté cependant les vœux de chasteté, de religion et ceux qui impliquent une obligation envers un tiers, et les vœux pénitentiels préservatifs du péché, à moins cependant que la commutation par le confesseur ne soit également préservative du péché.

Le confesseur pourra encore dispenser ses pénitents promus aux Ordres sacrés de toute irrégularité occulte pouvant empêcher l'exercice de ces Ordres, ou la réception des Ordres supérieurs.

Nous n'entendons pas, par les présentes, donner le pouvoir de dispenser des autres irrégularités publiques, occultes ou notoires, provenant d'un délit ou d'un défaut, ni des incapacités ou inhabiletés consécutives, de quelque façon qu'elles aient été contractées, non plus que de réhabiliter dans ce cas à l'exercice des Ordres ou à la promotion aux Ordres supérieurs, même au for de la conscience.

Nous n'entendons pas non plus déroger à la Constitution *Sacramentum Pœnitentiæ* de Notre prédécesseur BENOÎT XIV et aux Déclarations du Saint-Siège, explicatives de la dite Constitution.

Nous n'entendons pas davantage déroger par les présentes à la situation canonique de ceux qui par Nous, ou par le Saint-Siège, ou par quelque prélat et juge ecclésiastique, se trouvent nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui se trouvent déclarés juridiquement tombés dans les dites censures, à moins que, pendant le temps du Jubilé, ils n'aient satisfait et ne se soient réconciliés avec qui de droit. Que si, pendant le temps du Jubilé, ils n'ont pu, au jugement de leur confesseur, donner satisfaction, Nous accordons qu'ils puissent être absous au for de la conscience, en vue seulement du gain des indulgences du Jubilé, avec l'obligation de satisfaire dès que faire se pourra.

C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, et par la teneur des présentes, Nous ordonnons et commandons à tous les Ordinaires, à leurs vicaires et officiers, et, à leur défaut, à tous ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des exemplaires manuscrits ou imprimés des présentes Lettres, de les publier et de les faire publier dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, cités, bourgs et autres lieux, de désigner aux fidèles les églises qu'ils devront visiter, et de les préparer par la prédication de la divine parole au gain du Jubilé.

Nonobstant toutes les Constitutions et Ordonnances apostoliques, particulièrement celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre est réservé, pour certains cas, au Pontife romain alors existant, au point que même des concessions semblables ou différentes d'indulgences et de facultés ne puissent être accordées à personne, à moins qu'il n'en soit fait mention expresse ou qu'une dérogation spéciale n'y soit apportée; nonobstant de même la règle interdisant d'accorder des Indulgences *ad instar*, et tous statuts, de quelque Ordre, Congrégation et Institut que ce soit, même corroborés par serment, confirmation Apostolique ou tout autre mode de consécration, et aussi toutes coutumes, privilèges, indults, Lettres apostoliques, concédés, approuvés, renouvelés de quelque manière que ce soit à

ces Ordres, Congrégations et Instituts et à leurs membres; toutes choses auxquelles et à chacune desquelles, même à celles dont il devrait être fait, dans leur teneur entière, mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle, et non pas seulement par formules générales équivalentes, ou au sujet desquelles quelque autre forme réservée devrait être employée, Nous, ayant leur teneur pour suffisamment exprimée par ces présentes, et la forme traditionnelle à y employer pour observée, Nous dérogeons nommément et expressément pour cette fois, pour l'effet que Nous avons en vue, ainsi qu'à toutes autres choses contraires. Enfin, pour que Nos présentes Lettres, qui ne peuvent parvenir dans tous les lieux, arrivent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'en tous lieux et chez tous les peuples on accorde aux copies ou exemplaires imprimés de ces Lettres souscrites de la main d'un notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'obtiendraient les présentes si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 8 mars 1913, l'an X de Notre Pontificat.

Par mandement spécial de Sa Sainteté.

(Place du Sceau.)

R. cardinal MERRY DEL Val,

Secrétaire d'État.

Le centenaire d'Ozanam

— o —

Nos lecteurs ont déjà vu, par les comptes rendus des journaux quotidiens, de quelle manière solennelle et brillante on a célébré, à Québec, au commencement de la semaine, le centenaire de la naissance de Frédéric Ozanam, le fondateur de la Société de Saint-Vincent de Paul. C'est le Conseil supérieur canadien de cette association qui avait organisé ces belles démonstrations, auxquelles ont assisté, avec la société québécoise, les délégués des divers Conseils particuliers des Provinces.

Dans l'impossibilité où nous sommes — étant donné, par exemple, qu'il nous faut cette semaine, à cause de la fête de

l'Ascension, imprimer notre revue un jour plus tôt qu'à l'ordinaire — de publier ici un rapport détaillé des cérémonies et des réunions qui ont marqué, en notre ville, la célébration du Centenaire, nous croyons qu'il importe, *ad futuram rei memoriam*, d'insérer du moins dans nos pages le programme complet de cette célébration solennelle :

Dimanche, 27 avril

Matin. — A 8 heures du matin, messe solennelle dans la chapelle du Patronage, 62, côte d'Abraham, célébrée par S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Sermon par S. G. Mgr Roy, évêque auxiliaire de Québec : Eloge funèbre de Frédéric Ozanam.

Soir. — A 7 heures précises du soir, à la Basilique, grande assemblée générale, sous la présidence de S. G. Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec.

I. — « La Société de Saint-Vincent de Paul », par le président du Conseil supérieur du Canada.

II. — « Panégyrique de Frédéric Ozanam », par le R. P. Hage, provincial des Dominicains.

III. — « Eloge de Frédéric Ozanam », en anglais, par le président du Conseil particulier d'Ottawa, sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la cour Suprême du Canada.

IV. — « Allocution », par S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

V. — Bénédiction du Très Saint Sacrement et vénération d'une relique de saint Vincent de Paul.

Lundi, 28 avril

Matin. — A 8 heures, messe de communion dans la chapelle du Patronage, 62, côte d'Abraham, célébrée par Mgr H. Têtu, aumônier général de la Société.

Après-midi. — Visite des institutions de charité de la ville de Québec par les délégués et les officiers de la Société. Départ du Patronage, 62, côte d'Abraham, à une heure et demie précise.

Soir. — A 7.30 heures, séance solennelle dans la grande salle du Patronage, 62, côte d'Abraham, sous la présidence de S. G. Mgr P.-E. Roy.

Cette séance a été gracieusement préparée par les Frères de Saint-Vincent de Paul.

I. — « Une page d'histoire de France ».

II. — « Panégyrique de Frédéric Ozanam », par le R. P. Ange-Marie, provincial des Franciscains.

III. — « Le Pater ».

IV. — « Chant à saint Vincent de Paul ».

Feu Mgr Archambault

Nous n'aurions jamais pensé, lorsque notre précédente livraison était mise sous presse, le jeudi 24 avril, qu'il aurait pourtant fallu annoncer, en cette même livraison, le décès de l'un des membres de notre épiscopat de la province de Québec, S. G. Mgr Archambault, évêque de Joliette. Du reste, dans le public laïque comme dans le monde ecclésiastique, cette mort soudaine d'un évêque, relativement jeune et d'une santé apparemment excellente, a produit la plus vive émotion.

Comme nos lecteurs le savent, Mgr Archambault, en visite à Saint-Thomas de Joliette, y fut frappé d'une attaque d'apoplexie dans la nuit du 23 au 24 avril, et mourut le vendredi 25, sans avoir repris connaissance.

Né à l'Assomption, le 23 mai 1859, Mgr Archambault fit ses études au collège du lieu, et son grand séminaire à Montréal. Il fut ordonné prêtre en 1882, et alla aussitôt passer trois années au Séminaire français, Rome, où il compléta ses études théologiques et canoniques. Il remplit les fonctions de professeur au collège de l'Assomption de 1885 à 1888, année où il fut associé au personnel de l'archevêché de Montréal. Pendant les 16 ans qu'il y passa, il fut vice-chancelier, chancelier, chanoine, supérieur des Sœurs de la Providence, protonotaire apostolique et vice-recteur de l'université Laval. En 1904, il fut désigné et consacré comme premier évêque de Joliette.

Homme de haute science, plein de zèle pour le bien, d'une grande bonté de cœur, de vive piété, orateur et écrivain de valeur, le défunt évêque de Joliette aura été, dans sa courte

carrière épiscopale, l'un de nos chefs ecclésiastiques les plus distingués.

Les funérailles de Mgr Archambault ont eu lieu mardi à Joliette. S. Exc. Mgr le Délégué apostolique a officié au service, et S. G. Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, a prononcé l'oraison funèbre de son suffragant défunt.

NN. SS. Mgr l'Archevêque et Mgr l'Auxiliaire ont assisté à ces funérailles, ainsi que presque tout l'épiscopat.

Association de N.-D. de la Bonne Mort

L'Association de N.-D. de la Bonne Mort est une Association universelle de prière que le Saint-Siège a érigée lui-même par Bref du 22 juillet 1908 et confiée à la Congrégation des Prêtres de Sainte-Marie de Tinchebray.

Cette Association est placée sous le patronage spécial de *N.-D. de la Bonne Mort* ou de N.-D. des Sept-Douleurs, si populaire parmi les fidèles: c'est que Marie doit principalement à ses Douleurs et à sa Compassion sur le Calvaire le titre de Corédemptrice du genre humain, et par suite la mission spéciale d'assister les chrétiens, ses enfants, à l'heure de la mort... C'est alors en effet qu'elle achève et consomme, vis-à-vis de chaque âme, la mission de grâce et de salut commencée sur le Calvaire et qu'elle mérite par conséquent, qu'elle vérifie pleinement le titre béni de N.-D. de la Bonne Mort.

L'Association a pour but de propager partout la dévotion à N.-D. de la Bonne Mort, et d'assurer par ce moyen à tous ses membres la grâce précieuse d'une bonne et sainte mort: aussi n'est-elle pas seulement une expression de piété personnelle et individuelle; elle est surtout une Œuvre de zèle et d'apostolat, *l'Apostolat de la bonne mort* exercé sous le patronage de la Très Sainte Vierge... Chaque associé doit être un zéléteur et un apôtre de N.-D. de la Bonne Mort, sinon par l'action, au moins par la prière, et mettre tout en œuvre pour mériter aux justes la grâce de la persévérance, aux pécheurs la grâce de la conversion, à tous la grâce d'une bonne mort.

* * *

Qui ne comprendrait dès lors toute l'opportunité d'une Œuvre et d'un Apostolat qui d'ailleurs intéressent tous les chrétiens : tous doivent mourir en effet et, par conséquent, tous doivent prévenir et préparer à l'avance l'heure décisive... Est-il quelqu'un qui ne veuille la confier tout spécialement à Celle que l'Eglise appelle le « Secours des chrétiens », le « Refuge des pécheurs », la « Mère de grâce et de miséricorde ? » — Pie X n'a-t-il pas déclaré lui-même que l'Œuvre était « de la plus grande utilité pour tout chrétien » ? Quand en effet fut-il plus utile, plus nécessaire de rappeler à tant de chrétiens qui l'oublent la pensée de la mort et de l'éternité ? Le titre de « N.-D. de la Bonne Mort » n'est-il pas à lui seul, sous ce rapport, une vivante prédication ?...

Sans nul doute, c'est à l'opportunité toute providentielle de l'« Apostolat de la Bonne mort » qu'il faut attribuer la spéciale bienveillance que Pie X n'a cessé de lui témoigner en toute occasion (1), et la faveur particulière avec laquelle il est accueilli partout par NN. SS. les évêques, par les prêtres et par les fidèles : Dieu, qui proportionne toujours les remèdes aux maux et aux besoins des temps, a voulu offrir aux âmes que les intérêts d'ici-bas et les plaisirs vains du monde attachent à la terre un moyen facile et efficace de mettre en pratique le conseil du Sage : « *Rappelez-vous vos fins dernières et vous ne pécherez pas...* » L'éclatant témoignage des grâces de conversion et de bonne mort obtenues par l'intercession de N.-D. de la Bonne Mort prouve manifestement que « le doigt de Dieu est là. »

* * *

Au reste, qui ne serait touché et frappé des précieux avantages que le Saint-Siège, dans son vif désir de voir l'Œuvre se répandre dans le monde entier, offre aux fidèles pour les déterminer à abriter leur vie et surtout leurs derniers instants sous le manteau maternel de Marie, sous la protection spéciale de N.-D. de la Bonne Mort ? Non content de rendre l'Œuvre accessible à tous, même aux plus indifférents (2), il a voulu

(1) Tout récemment encore, par billet de la Secrétairerie d'Etat en date du 1^{er} février 1913, Pie X a daigné nommer Son Em. le cardinal Gasparri *Cardinal Protecteur* de l'Association.

(2) Le 1^{er} Degré ne demande que l'inscription sur le registre de l'Association.

multiplier les indulgences et les privilèges, tant en faveur des simples Associés qu'en faveur des Zélateurs et des Zélatrices, des prêtres surtout, que l'amour de Dieu et le zèle des âmes portent à faire connaître et à propager l'Œuvre autour d'eux... Dieu exauce le vœu de Pie X et accorde que partout on travaille avec zèle à s'assurer toutes les grâces de salut dont l'Œuvre a été établie la dépositaire! Notons en particulier cette faveur considérable que *« toutes les messes célébrées pour le repos de l'âme d'un associé défunt jouissent partout et toujours de la faveur de l'autel privilégié. »*

* * *

Un pressant appel est fait en conséquence au zèle et au dévouement des personnes qui, au milieu du monde, s'intéressent à la gloire de Dieu, se dévouent aux œuvres d'apostolat, prient et font prier pour la conversion des pécheurs, — des communautés religieuses qu'un auguste ministère applique aux œuvres d'enseignement et de charité, et appelle auprès des malades et des mourants pour les assister à l'heure décisive de la mort, — des prêtres qui ont charge d'âmes surtout : quel souci ne doivent-ils pas avoir d'assurer à toutes ces âmes, avec la protection spéciale de Marie, la grâce d'une bonne mort?... Il y a déjà tant d'œuvres, dira-t-on : c'est vrai, mais entre toutes les œuvres, celles qui ont pour objet de procurer aux fidèles la grâce si précieuse d'une bonne mort, n'ont-elles pas droit à une spéciale sollicitude et même à une préférence? D'ailleurs, l'Association de N.-D. de la Bonne Mort est d'organisation si simple, de condition si facile, qu'elle peut s'adapter sans difficulté à toute autre œuvre déjà établie : rien n'empêche de l'adjoindre sans complication aucune, par exemple, à une Congrégation de la Sainte Vierge, à une Association de Mères chrétiennes, à un groupement de l'Apostolat de la Prière, etc. — N'est-elle pas un complément naturel, presque un corollaire de toutes les œuvres de zèle et d'apostolat?...

* * *

Mgr l'Archevêque, désireux de faire écho au vœu du Saint-Père et de s'associer aux 50 archevêques et évêques qui déjà ont recommandé l'Œuvre au dévouement de leurs prêtres et à la piété de leurs diocésains, a daigné accréditer l'Œuvre dans

l'Archidiocèse de Québec par la belle Lettre suivante :
 Québec, le 30 mai 1912.

Mon Révérend Père,

Entre toutes les œuvres, celles qui ont pour objet de procurer aux fidèles la grâce décisive d'une bonne et sainte mort ont droit à Notre spéciale sollicitude. Aussi regardons-Nous comme particulièrement *opportune* pour les chrétiens de Notre diocèse votre pieuse Association de N.-D. de la Bonne Mort si hautement recommandée par Sa Sainteté Pie X ; elle répondra d'autant plus à la piété de notre peuple encore si bon, si franchement catholique, qu'elle peut s'adapter plus facilement à notre Union de prières et contribuer plus efficacement à assurer les avantages que Nous en attendons : en se greffant sur elle, en effet, selon Notre désir, elle entretiendra et développera parmi ses membres la dévotion à Notre-Dame des Sept-Douleurs si populaire en ce pays, et ajoutera aux privilèges qu'ils possèdent déjà les nombreuses Indulgences, les précieuses faveurs spirituelles que le Saint-Siège vous a si libéralement prodiguées.

Nous serons heureux de la voir se répandre partout dans Notre diocèse et, dans l'espoir qu'annexée à l'Union de prières elle assurera à Nos chers diocésains des fruits plus abondants de grâce et de salut, surtout la protection spéciale de la Très Sainte Vierge à l'heure de la mort, Nous ne manquerons pas de la recommander avec instance au zèle de Nos prêtres et à la piété de Nos fidèles. Que Dieu bénisse votre bel apostolat de la bonne Mort !

† L.-N., Archev. de Québec.

N. B. — *Mgr Gagnon, Zélateur et Directeur diocésain, sera heureux de procurer ou de faire procurer aux prêtres et aux fidèles du Diocèse qui lui en feront la demande tous les renseignements utiles sur l'Association.*

Bibliographie

— MANUEL D'ÉPIGRAPHIE CHRÉTIENNE. — 1. *Inscriptions latines*, par RENE AIGRAIN, prêtre du diocèse de Poitiers. 1 vol

in-16 de la Collection *Choix de textes pour servir à l'étude des sciences ecclésiastiques*, Nos 653-654. PRIX: 1 fr. 20. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe).

La maison BLOUD inaugure une collection de textes qui, par le bon marché des volumes, leur bonne tenue scientifique et leur commodité d'utilisation, se recommande à l'attention des étudiants en théologie et de tous ceux qui s'intéressent aux sciences sacrées. Les fervents de l'archéologie chrétienne accueilleront avec une faveur spéciale le *Manuel d'Epigraphie chrétienne* que donne aujourd'hui M. l'abbé Aigrain. Un bon juge, M. F. Cavallera, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, a déjà écrit que « les étudiants mettront volontiers ce volume à côté des *Euchiridia* publiés chez Herder. Il les complète heureusement ». On ne saurait en faire d'éloge plus significatif. « Il y a là, dit-il encore, beaucoup de matière en peu de pages. » Des commentaires mettent en évidence les données importantes. Une table alphabétique facilite les recherches. Avant peu, nous n'en doutons pas, l'ouvrage sera classique dans les Grands Séminaires.

—LA PAROISSE. Discours de nos orateurs, par le chanoine J. VAUDON, Tome III: *L'Autel: le Tabernacle*. 1 vol. in-8° écu. Prix: 4 francs. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI°).

La première série de « *La Paroisse* » se poursuit heureusement. Voici le troisième volume. On se rappelle que le premier était consacré tout entier à l'installation du curé dans sa paroisse et à la prise de possession; le deuxième au presbytère et à l'église paroissiale. C'est l'Autel et le Tabernacle qui se partagent le troisième. Il y a là vingt-cinq discours pleins de doctrine et d'une piété qui, pour n'avoir rien de sentimental, n'en est que plus forte et plus savoureuse. On y entend, sur le saint sacrifice de la messe, en particulier, et sur l'Hostie du Tabernacle, des voix tour à tour éclatantes qui ont retenti dans nos grandes chaires, et d'autres moins élevées peut-être, mais aussi instructives, aussi pratiques, aussi pénétrantes. Cette collection, qui se révèle très précieuse, ne dispensera certes pas le prêtre de paroisse ou le missionnaire, qui s'en serviront, de travail, — ce serait un malheur, — mais elle leur épargnera bien du temps en fait de recherches et bien des

frais. Nous espérons ne pas trop attendre le tome IVe qui aura pour objet « la Sainte Table ».

— MANUEL PRÉPARATOIRE A LA PREMIÈRE COMMUNION PRIVÉE, par le chanoine POULIN, curé de l'église de la Trinité à Paris. 1 vol. in-16, cartonné, avec nombreuses illustrations. Prix : 0 fr. 50. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe).

En composant ce *Manuel préparatoire*, l'auteur a voulu aider les parents, les confesseurs, les maîtres chrétiens, les curés, à disposer mieux et plus vite les petits enfants à la première communion privée. Ce *Manuel* a été conçu de manière à ne point faire double emploi avec les catéchismes élémentaires, et le texte n'est point conçu pour être récité de mémoire. Cet ouvrage est honoré des plus précieuses approbations épiscopales.

— PRÉCIS DE PHILOSOPHIE, l'abbé LÉVESQUE, professeur au grand séminaire de Coutances. *Ancienne Librairie Poussielgue, J. de Gigord, éditeur, rue Cassette, 15, Paris.*

Tome I. — *Psychologie*. Un volume in-8 de 595 pages. 5 fr.
Tome II. — *Logique. Morale*. Un volume in-8 de 480 pages. 4 fr. 50.
Tome III. — *Métaphysique*. Un volume in-8 de 221 pages. 2 fr.

— TABLEAUX DES ÉGLISES RURALES QUI S'ÉCROULENT, Maurice BARRÈS. *Ancienne Librairie Poussielgue, J. de Gigord, éditeur, rue Cassette, 15, Paris.*

Ce sont ses « dossiers » que M. Maurice Barrès ouvre devant nous ; il donne la liste, la situation, l'état actuel de toutes les églises de France menacées. Il a poursuivi une minutieuse et loyale enquête avant de proclamer éloquemment la ruine qui attend les sanctuaires vénérables, pieux et modestes, élevés par la piété de nos pères. Chaque diocèse trouve là le tableau lamentable, indispensable à connaître, des catastrophes prochaines, imminentes. Les chiffres sont éloquents, les détails appartiennent à l'histoire. Ils doivent servir de base aux justes protestations et revendications des catholiques français.

— LA CRISE DE LA DOMESTICITÉ, Henri JOLY. Nul ne peut nier, écrit l'auteur, qu'il y ait à notre époque une crise de la domesticité. En quoi cette dernière mérite-t-elle le plus d'être étudiée ? Il ne s'agit pas seulement des préoccupations intéres-

sées des familles, dites privilégiées, qui désirent être « bien servies »; il s'agit plus encore de l'union des classes, de la paix sociale et de la moralisation des chrétiens les uns par les autres. Chacun a là son mot à dire: chacun a aussi sa leçon à recevoir et à méditer.

Parce que saint Ignace accepte sous sa direction les âmes de bonne volonté dès leurs premières démarches dans la vie chrétienne, il est des écrivains qui n'ont pas aperçu les ascensions spirituelles ménagées à ses disciples par l'auteur des Exercices; parfois même ils n'ont pas entrevu les hauts sommets de la perfection où il les conduit graduellement.

Dans une étude profonde des méditations de son Bienheureux Père, le Père Louis de la Palma avait cependant déjà déterminé, il y a plus de 250 ans, les étapes successives de ce chemin montant qui mène, dans les Exercices spirituels, les enfants et retraitants de saint Ignace à la plus sublime perfection.

Reprenant la même étude, le Révérend Père Emile Becker nous fait suivre la voie tracée dans les Exercices: avec lui, on monte vers les hauteurs en passant par quinze degrés bien déterminés. Ses indications précises nous font savoir où nous en sommes dans cette marche ascensionnelle, et nous avons sous les yeux la carte du pays qu'il faut encore traverser pour arriver au terme de la vie unitive. On doit particulièrement féliciter l'auteur d'avoir mis en si vive lumière les enseignements de saint Ignace sur cette vie unitive que d'aucuns n'aperçoivent pas assez dans les Exercices spirituels du Fondateur de la Compagnie de Jésus.

Les Décrets du Premier Concile plénier de Québec

On peut se procurer aux bureaux de l'Action sociale limitée, 103, rue Sainte-Anne, Québec, les Décrets du PREMIER CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC, qui viennent d'être publiés. — Ce volume de 725 pages sera expédié, franco de port, aux prix suivants:

Reliure en percaline, plats gaufrés aux armes de Pie X, \$2.50.

Reliure en chagrin, 1^{er} choix, tranche rouge, ornement doré, \$5.50.